

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DOCTEUR GARETTA**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permis de stationnement formulée en date du 13 avril 2022 par l'Entreprise CABRIE Déménagements, pour permettre un déménagement au 10 bis rue Docteur Garetta, le mardi 26 avril 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement exécuté par l'Entreprise CABRIE Déménagements, pour le compte de M. Patrick NIETO, au droit du 10 bis rue Docteur Garetta, le mardi 26 avril 2022, la circulation des véhicules sera interdite entre la rue Amiral Courbet et l'avenue Wilson, pendant toute la durée du déménagement et le stationnement sera interdit au droit du poste de travail.

**Article 2 :**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer côté rue amiral Courbet, 2 barrières.

**Article 3 :**

L'Entreprise CABRIE Déménagements se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 4 :**

L'Entreprise CABRIE Déménagements rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise CABRIE Déménagements et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 avril 2022

**Le Maire,**

**Gérard FORCADA**

